

Fédération Nationale SUD Santé-Sociaux
« *Solidaires - Unitaires - Démocratiques* »

70, rue Philippe de Girard - 75 018 Paris

Tél : 01 40 33 85 00

Fax : 01 43 49 28 67

Site internet :

sud-sante.org

e-mail : info@sud-sante.org

Document financé par les adhésions et imprimé par nos soins

Grilles Indiciaires
Fonction Publique Hospitalière
(réactualisées le 01/07/2009)



**Personnels des Services
Techniques et Ouvriers**

SOMMAIRE

Pages	Grades
3	Agent d'entretien qualifié
4	Ouvrier Professionnel Qualifié, Dessinateur, Conducteur Ambulancier 2ème catégorie, Agent de Désinfection Agent de service mortuaire,
5	Maître-Ouvrier, Dessinateur Chef de groupe, Conducteur Ambulancier 1ère catégorie, Agent de Maîtrise, Maître Ouvrier Principal, Dessinateur Principal, Agent de Maîtrise Principal, Conducteur Ambulancier Principal,
6 et 7	Agent Chef de Deuxième Catégorie, Agent Chef de Première Catégorie, Agent Chef de Classe Exceptionnelle,
8 et 9	Technicien Supérieur Hospitalier, Technicien Supérieur Hospitalier Principal, Technicien Supérieur Hospitalier Chef,
10 et 11	Ingénieur Hospitalier, Ingénieur Hospitalier Principal, Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale, Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Exceptionnelle, Ingénieur Général,

<p>Valeur du point au 01/07/09 Indice Net Majoré 4,593475€</p>

*INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
10		783	3596,69
9	3 ans 1/2	734	3371,61
8	3 ans 1/2	696	3197,06
7	3 ans	635	2916,86
6	2 ans 1/2	582	2673,40
5	2 ans 1/2	546	2508,04
4	2 ans	514	2361,05
3	2 ans 1/2	476	2186,49
2	1 an 1/2	441	2025,72
1	1 an	395	1814,42

***Peuvent accéder au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle :**

1 - Les ingénieurs en chef de classe normale justifiant de 6 ans de services effectifs accomplis dans ce grade et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade,

2 - Après examen professionnel, les ingénieurs hospitaliers principaux comptant 1 an au moins d'ancienneté dans le 4ème échelon et 4 ans de services effectifs dans ce grade.

INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
7		963 (ch1) 1004 (ch2) 1058 (ch3)	
6	3 ans 1/2	881 (ch1) 916 (ch2) 963 (ch3)	
5	3 ans	821	3771,24
4	2 ans 1/2	783	3596,69
3	2 ans 1/2	734	3371,61
2	2 ans	680	3123,56
1	2 ans	619	2843,36

INGENIEUR GENERAL			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
hors échelle B		1058	4859,90
hors échelle B	1 an	1004	4611,85
hors échelle A	1 an	963	4423,52
hors échelle A	1 an	916	4207,62
hors échelle A	1 an	881	4046,85
1	3 ans	680	3123,56

Indemnités et Primes :

Prime de technicité arrêté par le directeur en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire payable chaque mois. Son montant ne peut être inférieur au montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (les 13 heures). Le taux « plafond » est de 60% du traitement brut mensuel indiciaire du bénéficiaire. Cette indemnité forfaitaire est exclusive de l'octroi de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale (décret n° 2007-1624 du 15/11/2007 modifiant le décret n° 91-870 du 5 septembre 1991 modifié relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs hospitaliers.

*INGENIEUR HOSPITALIER			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
10		619	2843,36
9	3 ans 1/2	589	2705,56
8	3 ans 1/2	557	2558,57
7	3 ans	521	2393,20
6	3 ans	496	2278,36
5	3 ans	459	2108,41
4	3 ans	425	1952,23
3	3 ans	401	1841,98
2	2 ans 1/2	380	1745,52
1	1 an	349	1603,12

* Pour accéder au grade d'ingénieur hospitalier principal, compter 6 années au moins de services effectifs dans le corps des ingénieurs hospitaliers.

*INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
9		783	3596,69
8	4 ans	746	3426,73
7	3 ans 1/2	706	3242,99
6	3 ans	665	3054,66
5	2 ans 1/2	626	2875,52
4	2 ans 1/2	582	2673,40
3	2 ans 1/2	536	2462,10
2	2 ans	500	2296,74
1	1 an 1/2	460	2113,00

*Peuvent accéder au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale :

1 - Les ingénieurs hospitaliers principaux justifiant 1 année d'ancienneté dans le 5ème échelon d'ingénieur en chef

2 - Après examen professionnel, les ingénieurs comptant 12 ans au moins de services effectifs dans le corps des ingénieurs hospitaliers.

*AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE			
ECHELLE 3			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
11		355	1630,68
10	4 ans	338	1552,59
9	4 ans	326	1497,47
8	4 ans	319	1465,32
7	4 ans	312	1433,16
6	3 ans	305	1401,01
5	3 ans	300	1378,04
4	3 ans	295	1355,08
3	2 ans	292	1341,29
2	2 ans	291	1336,70
1	1 an	290	1332,11

Peuvent accéder au grade d'ouvrier professionnel qualifié :

1 - *Ratio 6% des agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade

2 - *Par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade

L'avancement de grade s'effectue dans chacune des deux voies indiquées ci-dessus dans une proportion variant d'un tiers à deux tiers.

Indemnités et Primes pour les personnels ouvriers:

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime et indemnités liées aux conditions de travail
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les maîtres ouvriers et maîtres ouvriers principaux
- Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules automobiles (non cumulable avec l'indemnité pour travaux incommodes, insalubres et salissants) pour les agents exerçant des fonctions de conducteurs automobiles

****OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

*****DESSINATEUR**

*****CONDUCTEUR AMBULANCIER De uxième CATEGORIE**

******AGENT DE SERVICE MORTUAIRE**

******AGENT DE DESINFECTION**

ECHELLE 4			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
11		369	1694,99
10	4 ans	356	1635,28
9	4 ans	345	1584,75
8	4 ans	335	1538,81
7	4 ans	325	1492,88
6	3 ans	316	1451,54
5	3 ans	308	1414,79
4	3 ans	300	1378,04
3	2 ans	295	1355,08
2	2 ans	292	1341,29
1	1 an	291	1336,70

****Pour accéder au grade de Maître ouvrier :**

Ratio 9% des ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

****Pour accéder au grade d'agent de maîtrise :**

Pendant une période de 3 ans .calculée à compter du 8 août 2007, peuvent être promus dans le corps ou le grade d'agent de maîtrise, par inscription sur une liste d'aptitude établie au choix , après avis de la CAP compétente, ****Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie et les agents de service mortuaire et de désinfection de 1re catégorie** ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade.

*****Pour accéder au grade de dessinateur chef de groupe :**

Ratio 5% des dessinateurs ayant atteint au moins le 5ème échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

*****Pour accéder au grade de conducteur ambulancier de 1ère catégorie :**

Ratio 6% des conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade..

******Un seul grade dans le corps pour les agents de service mortuaire et de désinfection:**

Indemnités et Primes pour les Dessinateurs :

- Prime de service,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures)
- Primes et indemnités spécifiques au grade
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail

Indemnités et Primes pour les techniciens supérieurs hospitaliers :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité forfaitaire technique arrêté par le directeur en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire payable chaque mois : son montant ne peut être inférieur au montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (les 13 heures). Le taux « plafond » est de 40% du traitement indiciaire du bénéficiaire. Cette indemnité forfaitaire est exclusive de l'octroi de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale.
- Nouvelle bonification indiciaire

- 15 points majorés pour les techniciens supérieurs encadrant au moins 5 personnes
- 25 points majorés pour les techniciens supérieurs encadrant au 2 secteurs spécialisés d'un service technique ou exerçant leurs fonctions en génie thermique ou à titre exclusif dans le domaine biomédical.

Indemnités et Primes pour les conducteurs ambulanciers :

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Prime et indemnités liées aux conditions de travail
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les maîtres ouvriers et maîtres ouvriers principaux
- Nouvelle bonification indiciaire mensuelle

- 20 points majorés : conducteurs automobiles affectés, à titre permanent, à la conduite des véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières agissant dans le cadre d'un service d'aide médicale urgente ou d'un service mobile d'urgence et réanimation

Indemnités et Primes pour les agents de service mortuaire et de désinfection:

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime et indemnités liées aux conditions de travail
- Nouvelle bonification indiciaire mensuelle

- 10 points majorés si l'agent assure à titre exclusif le transport, la toilette et l'habillage des corps ainsi que la préparation des autopsies

*TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
13		473	2172,71
12	4 ans	449	2062,47
11	3 ans	428	1966,01
10	3 ans	412	1892,51
9	3 ans	395	1814,42
8	3 ans	381	1750,11
7	3 ans	369	1694,99
6	1 an 1/2	360	1653,65
5	1 an 1/2	350	1607,72
4	1 an 1/2	336	1543,41
3	1 an 1/2	325	1492,88
2	1 an 1/2	318	1460,73
1	1 an	308	1414,79

***Pour accéder au grade de technicien supérieur hospitalier principal :**
Quota 30% de l'effectif du corps, les techniciens supérieurs hospitaliers étant au moins depuis 1 an au 7ème échelon ou 1 quand le % non applicable.

*TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
8		500	2296,74
7	4 ans	475	2181,90
6	3 ans	454	2085,44
5	3 ans	430	1975,19
4	2 ans	411	1887,92
3	2 ans	388	1782,27
2	2 ans	371	1704,18
1	1 an 1/2	357	1639,87

***Pour accéder au grade de technicien supérieur chef**
Aucun quota Les techniciens supérieurs hospitaliers comptant au moins depuis 3 années de fonctions dans le grade de technicien supérieur hospitalier principal.

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER CHEF			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
8		534	2452,92
7	4 ans	503	2310,52
6	3 ans	479	2200,27
5	3 ans	456	2094,62
4	3 ans	435	1998,16
3	2 ans	415	1906,29
2	2 ans	396	1819,02
1	2 ans	375	1713,98

*****CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 1ère CATEGORIE**

******DESSINATEUR CHEF DE GROUPE**

****MAITRE OUVRIER**

***AGENT DE MAITRISE**

ECHELLE 5			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
11		392	1800,64
10	4 ans	379	1740,93
9	4 ans	360	1653,65
8	4 ans	349	1603,12
7	4 ans	337	1548,00
6	3 ans	325	1492,88
5	3 ans	317	1456,13
4	3 ans	307	1410,20
3	2 ans	298	1368,86
2	2 ans	291	1336,70
1	1 an	290	1332,11

***Pour accéder au grade d'agent de maîtrise principal :**
Ratio 4% des agents de maîtrise ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

****Pour accéder au grade de maître ouvrier principal :**
Ratio 12% des maîtres ouvriers ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

*****Pour accéder au grade de conducteur ambulancier hors catégorie ::**
Ratio 3% des conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

******Pour accéder au grade de dessinateur principal :**
Ratio 13% des dessinateurs chefs de groupe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade..

CONDUCTEUR AMBULANCIER HORS CATEGORIE

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL

DESSINATEUR PRINCIPAL

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Echelle 6			
Echelon	Durée moyenne	Indice Net Majoré	Salaire de base
Ech spécial		430	1975,19
7	4 ans	416	1910,89
6	4 ans	394	1809,83
5	4 ans	375	1722,55
4	3 ans	359	1649,06
3	3 ans	346	1589,34
2	2 ans	335	1538,81
1	2 ans	324	1488,29

*AGENT CHEF DE Deuxième CATEGORIE			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
13		463	2126,78
12	4 ans	439	2016,54
11	3 ans	418	1920,07
10	3 ans	395	1814,42
9	3 ans	384	1763,89
8	3 ans	370	1699,59
7	3 ans	362	1662,84
6	2 ans	352	1616,90
5	1 an 1/2	339	1557,19
4	1 an 1/2	325	1492,88
3	1 an 1/2	319	1465,32
2	1 an 1/2	303	1391,82
1	1 an	297	1364,26

Pour accéder au grade d'agent chef de 1ère catégorie :

*Ratio 10% des agents chefs de deuxième catégorie comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade et 5 ans au moins de services dans un corps, emploi ou cadre d'emploi de catégorie B.

*AGENT CHEF DE Première CATEGORIE			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
8		489	2246,21
7	4 ans	465	2135,97
6	3 ans	443	2034,91
5	3 ans	420	1929,26
4	3 ans	405	1860,36
3	2 ans 1/2	384	1763,89
2	2 ans 1/2	370	1699,59
1	2 ans 1/2	362	1662,84

Pour accéder au grade d'agent chef de Classe Exceptionnelle:

*Ratio 20% des agents chefs de première catégorie ayant atteint le 4ème échelon de ce grade.

AGENT CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée	Indice Net Majoré	Salaire de base
7		514	2361,05
6	4 ans	490	2250,80
5	3 ans	467	2145,15
4	3 ans	445	2044,10
3	2 ans 1/2	421	1933,85
2	2 ans 1/2	397	1823,61
1	2 ans	377	1731,74

Indemnités et Primes pour les Agents Chefs :

- Prime de service,
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures)
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail
- Nouvelle bonification indiciaire mensuelle

- 13 points majorés pour ceux ayant la responsabilité d'un secteur global d'activité et encadrant au moins deux agents appartenant aux corps des contremaîtres

Indemnités et Primes pour les agents de maîtrise ouvrière :

- Prime de service,
- Indemnité de sujétion spéciale (13 heures)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités liées aux conditions de travail
- Nouvelle bonification indiciaire mensuelle

- 15 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions de chefs de garage encadrant une équipe d'au moins 15 conducteurs ambulanciers
- 15 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions d'agent de maîtrise encadrant dans les établissements de plus de 200 lits, une équipe d'au moins 5 agents ou 2 agents de maîtrise et, dans les autres établissements, encadrant des agents d'au moins 3 qualifications différentes
- 15 points majorés : fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions d'agent technique d'entretien encadrant une équipe d'au moins 5 agents